

COMMENT DEVENIR AMBULANCIER

1- CONCOURS D'ENTRÉE

FORMATION INITIALE/PROFESSIONNELLE CONTINUE

- Au nombre de 2 sessions par an
- Aucune condition de diplôme n'est requise
- Pour vous inscrire au concours d'entrée, vous devez être titulaire de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route

ORGANISATION

Le nombre de places par rentrée est de 20.

- 1 concours au 1er semestre de l'année N pour une rentrée en juillet de l'année N
- 1 concours au 2^{ème} semestre de l'année N pour une rentrée en janvier de l'année N+1

L'INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au concours s'effectue en ligne sur le site internet du CHU de la Réunion : www.chu-reunion.fr

Cellule Concours :

CHU SUD RÉUNION
B.P. 350 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX
Tél : 0262 35 95 74
Mail : cellule.concours@ies-reunion.fr

PROCESSUS DE SELECTION DES CANDIDATS

Admissibilité sur dossier

Vous serez dispensé de l'admissibilité sur dossier et pouvez accéder directement à l'entretien d'admission si vous êtes :

- Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (Bac ...);
- Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3;
- Autres cas (voir article 8 de l'arrêté du 11 avril 2022).

Stage d'observation de 70h

Vous serez dispensé du stage d'observation si vous :

- Avez exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années;
- Etes issu de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

ADMISSION

Entretien d'admission d'une durée de 20mn

Cet entretien comprend une présentation orale de 5 minutes en lien avec votre stage d'observation ou votre parcours professionnel antérieur si vous en êtes dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

ADMISSION PAR DEROGATION

Vous êtes admis à suivre la formation conduisant au DEA si vous êtes auxiliaire ambulancier et ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire et titulaires de l'un des diplômes énoncés au 2o du I de l'article 8 de l'arrêté du 11 avril 2022.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

FORMATION APPRENTISSAGE

Formation délivrée par l'IFA du CHU de la Réunion en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat Région île de la Réunion

- Au nombre de 1 session par an
- Durée de la formation : 1 année en alternance

Vous devez au préalable être sélectionné à l'issue d'un entretien par un employeur et disposer d'un contrat de formation en alternance.

Votre admission à la formation sera déterminée en fonction de votre ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 15 de l'arrêté du 11 avril 2022.

L'inscription au concours s'effectue en ligne sur le site internet du CHU de la Réunion : www.chu-reunion.fr

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le répertoire national des certifications RNCP via le lien suivant :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/36542/>

2- LA FORMATION

L'objectif de la formation ambulancier est de préparer les professionnels capables d'assurer la prise en charge des personnes qui nécessitent le transport vers les établissements de santé et de développer l'approche psychologique, comportementale et sociale des ambulanciers.

La formation est programmée sur une durée de **801h**, soit **556h** en théorie et **245h** de stage. Elle s'étale sur 25 semaines en continu et comprend : 10 modules et 3 stages (cf. ci-contre).

Modalités Pédagogiques

- Les enseignements se déroulent sous forme de cours magistraux d'enseignements dirigés et de travaux pratiques sous forme d'atelier de simulation.

VALIDATION

Pour obtenir le Diplôme d'État d'Ambulancier, vous devez :

- Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des 10 modules;
- Avoir validé les 3 stages;
- Obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2);

- Avoir effectué obligatoirement les 801 heures de la formation.

3- COÛT DE LA FORMATION

- Droits annuels d'inscription : **82€**
- Si vous êtes sans activité, votre formation sera financée par la Région et l'Europe.
- Si vous êtes en activité et ne bénéficiez d'aucune prise en charge, le coût de la formation est de **3150€**

- Si vous êtes en activité et bénéficiez d'une prise en charge, le coût de la formation est de **6300€**.
- Le compte personnel de formation peut être mobilisé et la demande doit être faite sur la plateforme au plus tard dans les 20 jours avant le début de la formation via le lien ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472>

4-LES DEBOUCHES

Ambulancier dans le milieu public ou privé

5-POURSUITE DE PARCOURS

Formation Appliquée à l'Emploi au SMUR

PLANIFICATION TYPE DE LA FORMATION (Théorie 16 semaines)

Bloc	Intitulé	Compétence	Durée
1	Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre des missions	1 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage 2 - Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté 3 - Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	70h 70h 35h
2	Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4 - Appréhender l'état clinique du patient dans son domaine de compétences 5 - Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	105h 105h
3	Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6 - Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport 7 - Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	7h 21h
4	Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8 - Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés 9 - Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité	35h
5	Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	10 - Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels 11 - Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	35h 70h
		Suivi pédagogique	3h

Stages (7 semaines)

Structures d'accueil	Durée
Structure de soins de courte durée Adulte ou Enfant	105h
Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	
Psychiatrie/ Santé mentale Adulte ou Enfant	
Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (SAMU - SMUR)	70h
Entreprise Transport sanitaire	70h

COMMENT DEVENIR AUXILIAIRE AMBULANCIER

1- CONDITIONS REQUISES/PRE REQUIS

- Vous devez disposer :
- D'un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
 - De l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
 - D'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
 - D'un certificat médical de vaccinations conformément à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique ;

2- CONDITIONS D'ENTRÉE FORMATION DE 91 H

La sélection pour l'entrée en formation se fait :

1^{ère} Etape

- Envoi de candidature uniquement par courrier recommandé en fonction du calendrier de sélection* (*toutes demandes incomplètes et reçues hors période ne seront pas retenues « cachet de la poste faisant foi »*).

2^{ème} Etape

- Entretien avec un jury

*le calendrier de sélection est à consulter sur le site du CHU de la Réunion : www.chu-reunion.fr

3- OBJECTIFS, CONTENU ET DURÉE DE LA FORMATION

Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire.

Modalités de délivrance de l'attestation de formation

- Pour obtenir l'attestation de formation d'auxiliaire ambulancier, vous devez :
- Valider l'ensemble des compétences requises ;
 - Obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) (21h) ;
 - Avoir effectué obligatoirement les 91h de formation.

4- ORGANISATION

Deux sessions de formation sont organisées par an :

- Une en mars
- Une en septembre

Le nombre de place par session est de 20.

5- COÛT DE LA FORMATION

- Le coût de la formation s'élève à :
- 1950€ pour les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge.
 - 975€ pour les stagiaires qui ne bénéficient d'aucune prise en charge (*Sous réserve de justificatif*).
- Le compte personnel de formation peut être mobilisé et la demande doit être faite sur la plateforme au plus tard dans les 20 jours avant le début de la formation via le lien ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472>

6- DEBOUCHES

Auxiliaire Ambulancier dans les entreprises de transport sanitaire privées

7- POURSUITE DE PARCOURS

Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)



Le sujet du handicap est un des axes prioritaires de la politique des Ressources Humaines du CHU de la Réunion.
De ce fait, l'inclusion des personnes en situation de handicap est une valeur importante au CHU.
L'accessibilité à l'Institut et à la Formation est structurée et accompagnée.
Les compensations nécessaires aux Etudes et aux Formations seront étudiées pour chaque demande.

Cellule handicap des IES

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, ou si vous êtes directement concerné, vous pouvez vous adresser à la Cellule handicap (coordonnées sur le flyer via le lien ci-après <https://www.chu-reunion.fr/wp-content/uploads/2026/06/Flyer-handi-accueil-lant-1.pdf>

Compte Personnel de Formation (CPF)

Si vous souhaitez mobiliser votre CPF pour financer la formation d'Auxiliaire Ambulancier, vous devez procéder à votre inscription sur votre compte **au plus tard 15 jours calendaires** avant l'entrée en formation.

Information sur le délai CPF

Vous disposez d'un délai de réflexion et de préparation de 11 jours ouvrés (*soit 14-15 jours calendaires*) entre l'inscription et l'entrée en formation.

Délai de validation du dossier CPF incompressible

Ce délai de 11 jours ouvrés est incompressible.
L'organisme de formation doit respecter un délai minimum de 11 jours ouvrés entre l'envoi de la validation d'inscription sur le compte CPF et la date de début de formation.



Cofinancé par
l'Union européenne



INSTITUTS D'ÉTUDES EN SANTÉ CHU REUNION



COORDONNEES DE L'INSTITUT :

IES NORD : Tel du secrétariat : 0262 71 75 30

Mail : secretariatnord@ies-reunion.fr

N° SIRET : 2000 300 1300 110

IES SUD : Tel du secrétariat : 0262 35 95 97

Mail : virginie.turpin@ies-reunion.fr

N° d'activité : 98-97-03847-97

N° SIRET : 2000 300 1300 235

Version mise à jour en Mars 2026

« Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union Européenne et la Région Réunion.

L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+)